

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1057)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC25

présenté par

M. Carpentier, M. Braillard, M. Schwartzberg, M. Chalus, M. Charasse, Mme Dubié, M. Falorni,
M. Giacobbi, Mme Girardin, M. Giraud, M. Krabal, M. Moignard, Mme Orliac, M. Robert,
M. Saint-André et M. Tourret

ARTICLE 20

Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :
« Parmi les personnalités qualifiées nommées par le ministre chargé de l'éducation nationale, une
personne au moins est spécialisée dans les questions de la prise en compte des différents
handicaps. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à ce qu'au moins une personne, au sein du Conseil supérieur des programmes, soit spécialisée sur les questions de la prise en compte des différents handicaps, cette personne pouvant représenter notamment les associations de parents d'enfants en situation de handicap.

Les élèves porteurs de handicap font partie intégrante de la société. La prise en compte de leurs difficultés doit être incluse dans la pédagogie. Ces élèves ne doivent en effet pas simplement être accueillis par les établissements scolaires : ils doivent être éduqués. Cette dimension doit être considérée par le Conseil supérieur des programmes.